DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023 / 272

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Village de l'OGC Nice

Mardi 24 octobre 2023

Place de la Libération

Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 § IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, l'article R.417-12, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 juin 2023 relatif au plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », posture « été – automne 2023 » ;

Vu le courriel en date du dimanche 15 octobre 2023 de la Préfecture portant l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'organisation, par la commune de Tourrettes sur Loup, de la venue du village de l'OGC Nice, qui aura lieu le mardi 24 octobre 2023 nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion, sur la place de la Libération à Tourrettes sur Loup ;

Considérant que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement ;

ARRÊTE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : L'arrêté municipal n°2023-255 du 03 octobre 2023 est abrogé.

Article 2 : La commune de Tourrettes sur Loup organise la venue du village de l'OGC Nice le mardi 24 octobre 2023 sur la place de la Libération de la commune, avec diverses installations.

Article 3 : Seuls les professionnels, expressément autorisés par la mairie, pourront s'installer et occuper les emplacements qui leur seront affectés par les représentants de la commune.

Article 4 : Aucune installation ne sera admise avant le mardi 24 octobre 2023 à 08h30, une fois les places de stationnement libérées.

Article 5 : Le manifestation ne devra pas dépasser 18h00 le mardi 24 octobre 2023 et les emplacements utilisés devront être libres en veillant à laisser les lieux en parfait état de propreté.

POUR LE STATIONNEMENT

Article 6 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le mardi 24 octobre 2023 de 09h30 à 18h00 (heure estimative), fin de la manifestation, sur les emplacements suivants :

Place de la Libération :
- Emplacements « zone bleue »
- Emplacements « deux roues »
- Emplacements GIC-GIG
- Emplacement « Taxi »
- Emplacement « Livraison »

Rue du Tilleul :
- Emplacements « Services municipaux »
- Emplacements « Infirmiers »

Ces deux derniers étant réservés pour les différentes autorités et forces de sécurité.

Article 7 : Le stationnement sera interdit dans le parking payant, place de la Libération, du mardi 24 octobre 2023 à 07h30 au mercredi 25 octobre 2023 à 14h30, fin du marché hebdomadaire.

Article 8 : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requise par la municipalité.

POUR LA CIRCULATION

Article 9 : La circulation sera interdite sur la totalité de la place de la Libération le mardi 24 octobre 2023 de 10h30 à 18h00 (heure estimative), fin de la manifestation, pour des raisons de sécurité.

Article 10 : La signalisation pour les déviations, ainsi que pour les sens interdits, sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

Article 11 : Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), ainsi que les véhicules d'intervention du département, les organisateurs et certains privés (en cas de force majeure), sous réserve de l'accord au cas par cas de la gendarmerie nationale ou de la police municipale, ne seront pas concernés par l'interdiction de circulation.

POUR LA SECURITE

Article 12 : La confection, par les différentes personnes autorisées, de grillades, saucisses, merguez, fritures ainsi que l'utilisation plus générale de barbecues et rôtissoires sont strictement interdits pendant la manifestation.

Article 13 : Afin de garantir la piétonisation et assurer la sécurité de la place de la Libération pour la tenue du village de l'OGC Nice, des véhicules de la mairie seront utilisés pour barrer la place contre les véhicules béliers le mardi 24 octobre 2023.

Article 14 : Pour des raisons de sécurité liées au contexte actuel, la place de la Libération et son parking pourront être clôturés.

Article 15 : Le mardi 24 octobre 2023, pour des raisons relatives à l'élévation de la posture Vigipirate au stade « urgence attentat », une entrée et une sortie distinctes seront mises en place pour l'événement sur la place de la Libération. A cet effet, des contrôles relatifs à ladite posture seront effectués.

Article 16 : En cas d'incident, l'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération et le château-mairie sis place Maximin Escalier serviront de point de rassemblement.

Article 17 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la gendarmerie nationale et la police municipale qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 18 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 19 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, f.poma@tsl06.fr
- Monsieur le 1er adjoint, jl.dalcher@tsl06.fr
- Monsieur l'adjoint à la sécurité, m.moncho@tsl06.fr
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux manifestations, a.callet@tsl06.fr
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Roquefort-les-Pins, cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, contact@sdis06.fr
- Direction Envinet, envinet@agglo-casa.fr
- Monsieur le responsable du service distribution de la Poste, julien.marin@laposte.fr
- Monsieur le responsable de la police municipale, police@tsl06.fr
- Monsieur le responsable évènementiel, b.pater@tsl06.fr
- Monsieur le chargé de communication, a.grange@tsl06.fr

Fait à Tourrettes sur Loup, le mardi 17 octobre 2023

Monsieur le Maire,

MAIRIE de TOURRETTES-SUR-LOUP (Alpes-Maritimes)

Frédéric POMA